

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 14 NOVEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absente excusée avec pouvoir : 1

Absents excusés : 3

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 8 novembre 2023

**Date d'affichage :** 8 novembre 2023

#### **Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux

#### **Étaient excusés :**

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jacques PERTEK, Conseiller municipal

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

---

#### **DELIBERATION N° 2023-11/83 : ENVELOPPE « SOUTIEN AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉE » – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que les écoles élémentaires et maternelles publiques et privée élaborent chaque année divers projets pédagogiques qui font partie du Projet d'École soumis à l'agrément de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Depuis 2009, dans un souci d'équité, un soutien financier à l'organisation de ces projets est apporté par la Municipalité de Valréas, dont le montant est versé sous la forme d'une dotation moyenne par élève, laissant ainsi toute latitude aux équipes pédagogiques pour développer les projets.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231114-DEL\_2023\_11

Par délibération n° 2022-10/62 du 12 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé le regroupement des deux enveloppes de soutien aux projets des écoles « Activités culturelles et sportives » et « Classes transplantées, projets pédagogiques et voyages scolaires » en une seule enveloppe intitulée « Soutien aux Projets Pédagogiques des écoles primaires publiques et privée » tout en conservant la différenciation de l'objectif des projets.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est donc proposé de maintenir les montants des dotations à l'identique des années précédentes :

- 20 € par élève pour les écoles élémentaires pour les projets correspondant à des activités culturelles et sportives ;
- 45 € par élève pour les écoles élémentaires et 15 € par élève pour les écoles maternelles pour les activités pédagogiques, les classes transplantées et voyages scolaires.

Ces dotations seront réparties comme suit :

| Nom de l'établissement                                         | Nombre d'élèves scolarisés au 26/09/2023 | Activités Culturelles et Sportives (1) |                | Classes transplantées, activités pédagogiques, voyages scolaires (2) |                |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------|----------------|
|                                                                |                                          | Dotation / élève                       | Somme à verser | Dotation / élève                                                     | Somme à verser |
| Maternelle FERRY                                               | 115                                      | S.O*                                   | S.O            | 15 €                                                                 | 1 725 €        |
| Maternelle PAGNOL                                              | 102                                      | S.O                                    | S.O            | 15 €                                                                 | 1 530 €        |
| Maternelle Saint-Jean Le Baptiste                              | 54                                       | S.O                                    | S.O            | 15 €                                                                 | 810 €          |
| <b>Dotation globale écoles maternelles</b>                     |                                          | <b>S.O</b>                             |                | <b>4 065 €</b>                                                       |                |
| Élémentaire FERRY                                              | 237                                      | 20 €                                   | 4 740 €        | 45 €                                                                 | 10 665 €       |
| Élémentaire PAGNOL                                             | 185                                      | 20 €                                   | 3 700 €        | 45 €                                                                 | 8 325 €        |
| Élémentaire Saint-Jean Le Baptiste                             | 122                                      | 20 €                                   | 2 440 €        | 45 €                                                                 | 5 490 €        |
| <b>Dotation écoles élémentaires</b>                            |                                          | <b>10 880 €</b>                        |                | <b>24 480 €</b>                                                      |                |
| <b>Dotation globale écoles élémentaires (1) + (2)</b>          |                                          | <b>35 360 €</b>                        |                |                                                                      |                |
| <b>Dotation globale Soutien Projets Pédagogiques 2023-2024</b> |                                          |                                        |                | <b>39 425 €</b>                                                      |                |

\*S.O = sans objet

Ces dotations seront versées sous forme d'un acompte de 60 % payé au mois de janvier 2024, à l'OCCE primaire Ferry, à l'OCCE primaire Pagnol et à l'Association Saint-Jean Le Baptiste, le paiement du solde intervenant en fin d'année scolaire, au mois de juillet 2024 sur présentation des justificatifs.

Il est proposé d'inscrire cette somme au budget primitif 2024, de la réajuster en fonction des effectifs réels et de procéder au versement :

- du premier acompte de 60 %, en janvier 2024, à l'ouverture de l'exercice comptable ;
- du solde, en juillet 2024 sur présentation d'un état des frais réellement engagés.

Les enveloppes allouées en 2023 à certaines écoles n'ont pas été entièrement consommées, et les montants des acomptes déjà versés, ont dépassé les dépenses effectivement réalisées pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant que pour l'école élémentaire Saint-Jean Le Baptiste, il existe un écart de 208 € correspondant à l'enveloppe « Classes transplantées, projets pédagogiques et voyages scolaires » ;



Considérant que les sommes des dotations non consommées peuvent être conservées pour être utilisées en 2023-2024 et venir en déduction des montants votés au titre de l'année 2023- 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

Étant précisé que Madame Dominique DELERUE et Monsieur Bruno VALLE, Conseillers municipaux, respectivement trésorière de l'association Saint-Jean le Baptiste et directeur de l'établissement, ne prennent pas part au vote,

■ **APPROUVE**, pour l'année scolaire 2023-2024, l'attribution d'une dotation « Soutien aux Projets Pédagogiques des écoles primaires publiques et privée » :

- d'un montant de 20 € par élève pour les projets correspondant à des activités culturelles et sportives pour les écoles élémentaires publiques et privée ;

- d'un montant de 45 € par élève pour les écoles élémentaires et 15 € par élève pour les écoles maternelles pour les projets destinés aux activités pédagogiques, aux classes transplantées et aux voyages scolaires dans les conditions exprimées ci-dessus ;

■ **DIT** que les dotations perçues au titre de l'année scolaire 2022-2023 par l'école élémentaire Saint-Jean Le Baptiste, non consommées, sont conservées pour être utilisées aux financements des projets de l'année scolaire 2023-2024 et qu'en conséquence les dotations effectivement versées tiendront compte de ce reliquat ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 65748, étant précisé que le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés par les établissements scolaires ;

■ **PRÉVOIT** l'inscription des crédits correspondant à l'acompte et au solde de la dotation de l'enveloppe « Soutien aux projets pédagogiques des écoles primaires publiques et privée » au budget primitif 2024 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

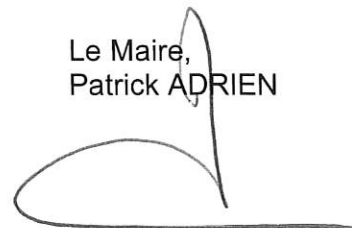
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

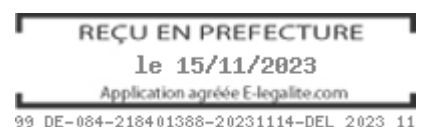
Le secrétaire de séance,  
Daniel BARBER  
Conseiller municipal



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 15 nov 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 15 nov 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231114-DEL\_2023\_11